



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

INSTITUT
de
STATISTIQUE
de l'UNESCO

DOMAINES D'ÉTUDES ET DE FORMATION DE LA CITE 2013 (CITE-F)



Manuel accompagnant
la Classification internationale type de l'éducation 2011

UNESCO

L'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été adopté par 20 pays lors de la Conférence de Londres en novembre 1945 et est entré en vigueur le 4 novembre 1946. L'UNESCO compte aujourd'hui 195 États membres et 9 membres associés.

L'objectif premier de l'UNESCO est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

L'UNESCO a cinq fonctions principales, inscrites dans son mandat : 1) des études prospectives sur l'éducation, la science, la culture et la communication dans le monde de demain ; 2) le progrès, le transfert et le partage des connaissances par des activités de recherche, de formation et d'enseignement ; 3) des actions normatives en vue de la préparation et de l'adoption d'instruments internationaux et de recommandations réglementaires ; 4) l'expertise par le biais de la coopération technique avec les États membres, en faveur de leurs projets et politiques de développement ; et 5) l'échange d'informations spécialisées.

Le siège de l'UNESCO se situe à Paris, en France.

Institut de statistique de l'UNESCO

L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est l'office de statistique de l'UNESCO. Il est chargé de rassembler, pour le compte des Nations Unies, des statistiques mondiales dans les domaines de l'éducation, de la science et la technologie, de la culture et la communication.

L'ISU a été créé en 1999 avec pour mission d'améliorer le programme statistique de l'UNESCO et d'élaborer et mettre à disposition des statistiques actualisées, précises et pertinentes pour les politiques, comme l'exige le contexte social, politique et économique actuel de plus en plus complexe et changeant.

Le siège de l'ISU se situe à Montréal, au Canada.

Publié en 2014 par :

Institut de statistique de l'UNESCO
C.P. 6128, Succursale Centre-Ville
Montréal, Québec H3C 3J7
Canada

Téléphone : (1 514) 343-6880
Courriel : uis.publications@unesco.org
<http://www.uis.unesco.org>

©UNESCO-UIS 2014

ISBN 978-92-9189-156-6
Réf. : UIS/2014/INS/4
DOI <http://dx.doi.org/10.15220/978-92-9189-156-6-fr>

Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-NonCommercial-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-NC-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'archive ouverte de libre accès UNESCO (www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Table des matières

	Page
1. Introduction	4
2. Finalité du manuel.....	4
3. Unités de classification	4
4. Portée et structure de la classification	5
5. Fondements de la classification.....	6
6. Application des critères de la classification : Exemples	7
7. Programmes interdisciplinaires et grands programmes.....	10
8. Codification des autres cas difficiles	11
9. Regroupements à des fins d'analyse et de publication.....	12
10. Relation avec la CITE 2011 et d'autres classifications	13
Annexe 1. Domaines d'études et de formation de la CITE.....	18

1. Introduction

1. La Classification internationale type de l'éducation (CITE) est le cadre utilisé pour assembler, compiler et analyser des statistiques relatives à l'éducation qui sont comparables à l'échelle internationale. La CITE fait partie de la Famille internationale des classifications économiques et sociales des Nations Unies et fait office de référence en ce qui concerne l'organisation des programmes éducatifs et des certifications apparentées par niveaux et domaines d'études. Élaborée en premier lieu au milieu des années 1970 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la CITE a depuis été révisée à deux reprises, dont la dernière fois en 2011. La CITE est le fruit d'un accord international et a été adoptée formellement par la Conférence générale des États membres de l'UNESCO.
2. La dernière révision, la CITE 2011, visait principalement à modifier les niveaux d'études des programmes (CITE-P) et présentait, pour la première fois, une classification des niveaux d'éducation atteints d'après les certifications (CITE-A).
3. Au cours du processus qui a conduit à la révision de 2011, il a été décidé que les domaines d'études feraient l'objet d'un processus d'examen séparé, afin de créer une classification indépendante mais apparentée qui pourrait être mise à jour à une fréquence différente, le cas échéant, des éventuelles révisions des niveaux d'études et d'éducation atteints. Les classifications des niveaux et des domaines restent dans la même famille de classifications. C'est pourquoi cette nouvelle classification sera appelée « Domaines d'études et de formation de la CITE » (CITE-F).

2. Finalité du manuel

4. L'existence d'une classification internationale commune n'est que la première étape vers un recueil de données comparables. L'étape suivante consiste à assurer l'application systématique de la classification dans tous les pays. La finalité de ce manuel est donc de définir des directives claires sur l'application des Domaines d'études et de formation de la CITE. Pour cela, il précise un certain nombre de critères et fournit des listes des éléments à inclure et exclure pour chaque domaine d'études et de formation. La classification détaillée des Domaines d'études et de formation est décrite dans l'Annexe 1. La classification s'accompagnera d'une liste complète des définitions de chaque domaine ainsi que d'exemples de matières qui y sont incluses et en sont exclues afin d'aider les pays à définir les limites de chaque domaine. La liste complète se composera d'une liste alphabétique et numérique pour faciliter son utilisation.

3. Unités de la classification

5. Les unités de base de la classification de la CITE 2011 sont les *programmes éducatifs* et les *certifications* apparentées. Les Domaines d'études et de formation de la CITE (CITE-F) reprennent les mêmes unités de classification
 - a. Un programme éducatif est « une succession ou un ensemble cohérent d'activités éducatives conçues et organisées en vue d'atteindre des objectifs d'apprentissage préétablis ou d'accomplir un ensemble précis de tâches éducatives pendant une période durable ». Les activités éducatives sont des « activités volontaires comportant une forme de communication destinée à susciter l'apprentissage ».

- b. Une certification est la « confirmation officielle, généralement sous la forme d'un document certifiant, de l'achèvement complet d'un programme éducatif. Les crédits décernés pour la réussite de cours individuels (par exemple, des modules ou des matières) ne sont pas considérés comme des certifications par la CITE. Dans ce cas, un nombre suffisant de crédits ou de matières dont la durée et/ou le cursus équivalent à un programme complet représenterait une certification ».
6. *Les domaines d'études et de formation de la CITE* classent les programmes éducatifs et les certifications apparentées selon le domaine d'études :
 - a. Un domaine d'études est « un grand domaine ou la branche d'études couverts par un programme éducatif ou une certification ».
 7. Les domaines d'études et de formation et les niveaux d'études ou d'éducation atteints sont des variables de classification au sein de la CITE, indépendantes les unes des autres. En particulier, contrairement à la CITE initiale (1976), les domaines ne sont pas définis au sein des niveaux d'études. Cela s'explique par le fait que pour certains niveaux d'études, seuls certains domaines d'études et de formation proposent des programmes et des certifications, et que ce paramètre varie d'un pays à l'autre ou dans le temps. Par exemple, la formation des enseignants ou aux soins infirmiers est proposée à différents niveaux d'enseignement selon les pays. Au cours des dernières années, les programmes de ce type proposés à des niveaux d'éducation moins élevés ont eu tendance à disparaître au profit d'une formation à un niveau plus élevé de la CITE.

4. Portée et structure de la classification

8. Cette classification vise principalement à décrire et classer les domaines d'études et de formation de l'enseignement formel secondaire, post-secondaire et supérieur au sens de la définition de la CITE 2011, bien qu'elle puisse également être utilisée pour classer des programmes et des certifications à d'autres niveaux. La classification peut également être utilisée dans d'autres contextes, par exemple pour classer le contenu de l'éducation non formelle, de la formation professionnelle initiale et continue ou de l'apprentissage informel.
9. La révision actuelle s'appuie sur les versions précédentes de la classification afin de pouvoir garantir autant que possible la comparabilité des données dans le temps. Elle a été conçue comme une hiérarchie à trois niveaux entre des grands domaines d'études (le niveau le plus élevé), des domaines spécialisés (le deuxième niveau) et des domaines détaillés (le troisième niveau) et utilise un modèle de codification à quatre chiffres. On compte parmi les domaines d'études et de formation, 11 grands domaines, 29 domaines spécialisés et environ 80 domaines détaillés d'études et de formation.

Niveau	Catégories de domaines	Nombre de domaines
1 ^{er} niveau	Grands domaines	11
2 ^e niveau	Domaines spécialisés	29
3 ^e niveau	Domaines détaillés	≅ 80

10. Les domaines détaillés (troisième niveau hiérarchique de la classification) concernent principalement l'enseignement supérieur ainsi que les programmes d'enseignement et de formation professionnelle aux niveaux secondaire et post-secondaire non supérieur. Cette classification peut également être utilisée pour les programmes et les certifications de l'enseignement général qui comportent un domaine de spécialisation. Cependant, les programmes et les certifications de l'enseignement général qui couvrent un large éventail de matières avec peu ou pas de spécialisation dans un ou plusieurs domaines sont généralement classés dans le grand domaine 00 « Programmes et certifications génériques ».
11. Bien que la classification ait été créée principalement dans le but de compiler des statistiques relatives à l'éducation qui sont comparables à l'échelle internationale, elle peut également être utilisée dans un cadre national, notamment dans les pays qui n'ont pas encore développé leur propre classification type des domaines d'études. Les pays qui souhaitent transposer cette classification à l'échelle nationale devront vraisemblablement adapter ou ajuster certains groupes de domaines afin de mieux refléter l'incidence et/ou l'éventail de domaines qu'il est possible d'étudier dans ces pays et de répondre aux besoins nationaux relatifs aux données d'éducation de ce type. Les ajustements nationaux ne doivent pas compliquer, ni empêcher les analyses internationales selon les domaines d'études et de formation de la CITE. La raison d'être de la CITE est de faciliter les analyses internationales au moins au niveau des grands domaines.

5. Fondements de la classification

12. La classification des domaines d'études et de formation repose sur une méthode liée au contenu de la matière. Elle reprend la méthode utilisée pour les précédentes versions de la CITE (1976, 1997 et 2011). Si leur contenu est très proche, les matières sont regroupées pour former les grands domaines, les domaines spécialisés et les domaines détaillés de la classification, d'après leurs points communs. Le but est ainsi de classer les programmes éducatifs et leurs certifications apparentées par domaine d'études et de formation d'après le contenu du programme et non les caractéristiques des participants prévus.
13. C'est le **contenu de la matière principale** qui détermine le domaine d'études et de formation dans lequel doit être classé un programme ou une certification. La matière désigne le savoir factuel, pratique et théorique enseigné pendant le programme et qui est reconnu par la certification apparentée. Ce savoir est appliqué à des types de problèmes précis ou à des fins précises, qui peuvent être abstraits (par exemple la philosophie), pratiques (par exemple l'ingénierie) ou les deux (par exemple l'architecture). À des fins pratiques, on définit la matière principale d'un programme ou d'une certification d'après le domaine détaillé qui représente la majorité ou la partie manifestement prédominante (soit plus de 50 %) des crédits d'apprentissage ou du temps d'apprentissage prévu des étudiants. Les crédits d'apprentissage doivent être utilisés partout où cela est disponible. Dans le cas contraire, une estimation du temps d'apprentissage prévu doit être effectuée. Le temps d'apprentissage englobe le temps passé à assister à des cours magistraux et à des séminaires, à étudier dans des laboratoires ou à participer à des projets spéciaux. Le temps d'étude personnel est exclu (car il est difficile à quantifier et varie selon les étudiants). Les programmes et les certifications sont classés dans le domaine détaillé qui contient leur matière principale.
14. En cas d'informations insuffisantes pour déterminer les proportions relatives de crédits d'apprentissage ou de temps d'apprentissage prévu, le programme ou la certification doit être classé(e) dans le domaine cité en premier dans son intitulé. Si la matière principale ne peut pas être identifiée car le programme ou la certification couvre plusieurs domaines détaillés (voire plusieurs domaines spécialisés ou grands domaines) sans qu'aucun ne prédomine, le

programme ou la certification doit être classé(e) dans une catégorie interdisciplinaire (*voir la Section 7 pour plus d'informations*).

15. Deux programmes ou certifications appartiennent au même domaine si les matières principales sont les mêmes ou relativement semblables. Pour développer la structure de la classification, les critères suivants ont été utilisés dans **cet ordre de priorité** pour déterminer le degré de similitude des matières et classer les domaines d'études et de formation en grands domaines, domaines spécialisés et domaines détaillés :
 - a. Le contenu des connaissances théoriques (les idées et concepts enseignés et leur utilisation pour expliquer des faits et prévoir des résultats).
 - b. La finalité de l'apprentissage (l'utilisation prévue des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises).
 - c. Les sujets d'intérêts (les phénomènes, les problèmes ou entités étudiés).
 - d. Les méthodes et les techniques (les procédures d'apprentissage et d'application des aptitudes et des connaissances acquises).
 - e. Les outils et les équipements (les instruments et outils qu'un individu apprend à utiliser ou manipuler).
16. Idéalement, la classification serait globalement « équilibrée » entre les grands domaines, du moins à l'échelle internationale, de sorte qu'aucun grand domaine ne dominerait les autres dans le monde. Par exemple, en comptant les effectifs scolarisés ou les diplômés de programmes d'enseignement, ces derniers ne devraient pas être concentrés dans un même grand domaine. Mais compte tenu des variations considérables entre les pays ainsi qu'entre les niveaux d'études, il est impossible de développer une même classification équilibrée pour tous les pays ou tous les niveaux d'études.

6. Application des critères de classification : Exemples

17. Les catégories des grands domaines et des domaines spécialisés de cette classification sont similaires à ceux de la précédente révision, la CITE 97. Ils sont principalement déterminés par les similitudes des connaissances théoriques, l'objectif de l'apprentissage et, dans une moindre mesure, les thématiques du groupe de domaines qu'ils couvrent. Les domaines détaillés sont principalement déterminés par les méthodes, les techniques, les outils et les instruments. La suite de cette section présente des exemples de l'application de ces critères, des cas ambigus et deux exceptions bien précises : les programmes et les certifications à vocation professionnelle et la formation des enseignants.

Similitudes des matières à travers les niveaux d'enseignement

18. Tous les programmes d'enseignement et toutes les certifications impliquent une combinaison de savoir théorique, de connaissances factuelles et d'aptitudes pratiques. Deux programmes ou certifications à différents niveaux d'enseignement appartiennent au même domaine d'études et de formation s'ils couvrent le même type de connaissances ou d'aptitudes théoriques, factuelles et pratiques, même si l'accent est mis différemment sur chacune des composantes. Par exemple, un programme de conception d'outillage implique les connaissances factuelles mathématiques et les connaissances théoriques en ingénierie utilisées en ingénierie mécanique. Ainsi, la conception d'outillage et l'ingénierie mécanique doivent être rattachées au même domaine d'études et de formation (0715 « Mécanique et techniques apparentées ») bien qu'ils soient associés à des différents niveaux d'enseignement ou d'éducation atteints.

Similitudes des matières au sein d'un même niveau d'enseignement

19. En revanche, « Soins infirmiers et formation de sages-femmes » est classé en 0913 et « Médecine » en 0912. Bien que ces domaines soient étroitement liés, ils diffèrent dans le sujet des matières et en particulier dans la finalité de l'apprentissage (les médecins et les infirmiers sont censés acquérir et appliquer différentes connaissances, aptitudes et compétences), méthodes et techniques, voire outillage et équipements. Les utilisateurs des données souhaitent également être capables de distinguer les infirmiers et les médecins. Dans certains pays, les médecins et les infirmiers étudient et obtiennent une certification au même niveau d'enseignement. Dans ce cas, il est plus simple de les distinguer à l'aide du domaine que du niveau d'enseignement.

Cas ambigus

20. On parle de cas ambigus lorsqu'un programme ou une certification est étroitement lié à deux domaines différents. Par exemple, les études vétérinaires présentent des points communs avec la médecine (principalement dans les connaissances théoriques, mais aussi dans la finalité de l'apprentissage) et l'élevage (les thématiques, les méthodes et les techniques, ainsi que le matériel et les équipements). C'est le deuxième domaine qui prévaut, afin de garder une correspondance entre les précédentes versions de la CITE et les principales classifications apparentées (par exemple, les Domaines scientifiques et technologiques et la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)) et de conserver un grand domaine réservé à la santé (humaine) et protection sociale, essentiel à des analyses politiques nationales.
21. Les soins constituent un autre exemple. Les soins médicaux sont classés dans le domaine spécialisé 091 « Santé » et les soins non médicaux dans le domaine spécialisé 092 « Protection sociale », car les connaissances théoriques nécessaires aux deux domaines sont très différentes.

Programmes génériques

22. Les programmes génériques, qui couvrent de nombreuses matières comme les langues et la littérature, les sciences sociales et naturelles, les mathématiques, l'art et/ou l'éducation physique, doivent être classés en 0011 « Programmes et certifications de base ». Cela doit être le cas même s'ils s'orientent **en partie** sur une catégorie de matières comme les lettres, les sciences sociales, les sciences naturelles, etc. Ces programmes sont un type spécifique des Programmes interdisciplinaires ou grands programmes pour lesquels un grand domaine a été créé. Ces cas ne devraient donc pas être classifiés dans d'autres grands domaines que celui des Programmes interdisciplinaires ou grands programmes.

Programmes d'enseignement et certifications des ingénieurs

23. Les programmes d'enseignement et les certifications destinés aux ingénieurs doivent être inclus dans les domaines détaillés 071 « Ingénierie¹ et techniques apparentées » ou, dans le cas d'ingénieurs en construction ou génie civil, 0732 « Génie civil et bâtiment ». Même si les études sont orientées vers l'informatique, les techniques multimédia, le textile, l'agro-alimentaire, etc., elles doivent être classées en 071 ou 0732 dès lors qu'elles **mettent l'accent** sur la conception et la construction de machines, de moteurs, d'appareils électriques ou électroniques, d'ordinateurs, etc. (071) ou de bâtiments, de routes et de ponts (0732).

¹ À noter que l'ingénierie est un concept bien plus vaste englobant d'autres catégories que celui de l'ingénieur, professionnel qui travaille dans un domaine d'ingénierie. Il n'existe pas de différence intentionnelle entre les domaines détaillés 071 et 072 en termes de niveau d'éducation

Programmes liés à l'industrie de la transformation

24. Les programmes liés à l'industrie de la transformation doivent être classés dans le domaine détaillé 071 « Ingénierie et techniques apparentées » s'ils mettent l'accent sur l'industrie mécanique, par exemple les métaux, la mécanique, les machines, les moteurs, les appareils électriques, etc.
25. Les autres programmes et certifications de l'industrie de la production doivent être classés en 072 « Industrie de transformation et de traitement ». C'est le cas lorsque le programme met l'accent sur la transformation de produits comme les aliments, les textiles, les chaussures, le papier, les meubles, le verre, le plastique, etc. Cependant, la transformation de produits à base de métaux ne rentre pas dans le domaine spécialisé 072 mais dans le domaine détaillé 0715 « Mécanique et techniques apparentées ».

Langues

26. Les langues doivent être classées dans le domaine détaillé 0231 « Acquisition d'une langue » ou 0232 « Littérature et linguistique » d'après les caractéristiques des participants prévus² (dans ce cas précis, elles se substituent à la matière étudiée). Il existe une différence nette entre le style d'enseignement, le contenu théorique et la finalité de l'apprentissage des programmes et certifications destinés à des locuteurs natifs ou avancés d'une langue et ceux destinés à des locuteurs d'une autre langue qui souhaitent acquérir une langue donnée. Dans le premier cas, l'accent est mis sur la littérature et la linguistique de cette langue plutôt que sur la grammaire et le vocabulaire (du moins dans l'enseignement secondaire et supérieur). Dans le deuxième cas, l'accent est mis sur la grammaire et le vocabulaire, voire la culture, plutôt que sur la littérature et la linguistique.

Programmes et certifications professionnels avec des matières subsidiaires

27. Dans les programmes professionnels, par exemple dans certains programmes longs du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les matières subsidiaires peuvent représenter un volume horaire total supérieur à celui de la matière principale de la profession ou classe de professions prévue. Néanmoins, ces programmes et leurs certifications doivent être classés dans le domaine professionnel associé à la profession ou à la classe de professions prévue. Il s'agit d'une exception à la règle de classification selon la matière principale ou prédominante, car il est important de pouvoir distinguer les professions cibles distinctes des programmes et certifications professionnels. En pratique, le domaine de la profession cible est vraisemblablement celui auquel est consacré la majorité du temps d'apprentissage.

Exemple 1 : un programme de soins de santé infirmier doit être classé dans le domaine détaillé 0913 « Soins infirmiers et formation de sages-femmes », même si davantage de temps d'apprentissage est globalement consacré à d'autres matières que les « soins infirmiers ».

Programmes de formation et certifications des enseignants avec une spécialité

28. Les programmes de formation et les certifications des enseignants qui se concentrent principalement sur l'enseignement d'une spécialité doivent être classés en tant que formation des enseignants, même si le contenu consiste principalement en une matière spécialisée. Le même principe doit s'appliquer aux programmes et aux certifications qui combinent éducation ou formation des enseignants et une matière spécialisée. Il s'agit d'une exception à la règle de classification selon la matière principale ou prédominante des programmes et certifications

² Selon le niveau de maîtrise de l'apprenant de la langue à étudier.

interdisciplinaires, car il est important de pouvoir distinguer la formation des enseignants des autres domaines détaillés, notamment à des fins d'analyse des systèmes éducatifs.

7. Les programmes interdisciplinaires ou grands programmes et certifications

29. Les programmes interdisciplinaires ou grands programmes et certifications sont ceux qui combinent **plusieurs** domaines détaillés d'enseignement et de formation, **sans qu'un des domaines détaillés ne prédomine**. De nombreux programmes interdisciplinaires et certifications couvrent plusieurs domaines spécialisés et même parfois, plusieurs grands domaines. Dans cette classification, la « règle de la matière principale » permet de déterminer dans quel grand domaine les études interdisciplinaires doivent être classées. En d'autres termes, la ou les matières principales détermine le domaine (grand domaine). Pour définir la matière principale, on utilise, comme précédemment, le critère de la proportion de crédits d'apprentissage ou celui du temps d'apprentissage prévu. Les programmes interdisciplinaires doivent être classés en utilisant le chiffre « 8 » aux niveaux des domaines spécialisés et détaillés (soit xx88), au sein du grand domaine principal et libellés de la façon suivante : Programmes interdisciplinaires et certifications impliquant [le grand domaine]. Cela permet de distinguer toutes les études interdisciplinaires qui ne comportent pas de matière principale et de connaître au moins le grand domaine principal du programme ou de la certification.

Exemple 2 : un programme composé à parts égales (un tiers chacun) de théologie (0221), d'histoire (0222) et de philosophie (0223) doit être classé dans le sous-domaine 0288 (« Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les arts et les lettres »). Si un programme se compose à 60 % de théologie, 20 % d'histoire et 20 % de philosophie, il doit être classé dans le sous-domaine 0221 car sa matière principale est la théologie.

30. Lorsque plusieurs grands domaines principaux sont identifiés, l'étude interdisciplinaire doit être classée dans le grand domaine cité en premier dans l'intitulé (ou le cursus ou le programme d'enseignement) du programme ou de la certification. En cas d'informations insuffisantes pour déterminer la matière principale, la règle du « premier cité » décrite dans la phrase précédente s'applique.
31. Les programmes ou les certifications qui couvrent au moins deux domaines détaillés et dont l'un représente plus de 50 % du temps d'apprentissage prévu doivent être classés dans ce domaine détaillé. Ainsi, si la majeure partie des crédits ou du temps d'apprentissage sont consacrés à un seul domaine détaillé, le programme/la certification doit être classé dans ce domaine détaillé **et non** comme un programme/une certification interdisciplinaire.

Exemple 3 : un programme ayant pour majeure partie les mathématiques et pour une partie mineure le français doit être classé en 0541 « Mathématiques », puisque les mathématiques constituent la matière principale.

Exemple 4 : un programme composé à 40 % d'ingénierie (071), 30 % de commerce (041) et 30 % de langues (023) doit être classé en 0788 (« Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant l'ingénierie, l'industrie de la transformation et de la construction ») : aucune matière ne prédomine mais 07 est le grand domaine principal. Si l'ingénierie et le commerce étaient d'importance équivalente et supérieure aux langues (par exemple 40 %, 40 % et 20 %), le programme serait classé en 0788 ou 0488 selon la matière citée en premier dans l'intitulé (ou, si cela n'est pas mentionné dans le titre, le cursus ou le programme d'enseignement) : ingénierie (071) ou commerce (041).

Exemple 5 : un programme composé à 40 % d'histoire (0222), 30 % d'économie (0311) et 30 % de sciences politiques (0312) serait classé dans le sous-domaine 0388 (« Programmes et certifications interdisciplinaires impliquant les sciences sociales, le journalisme et l'information ») car l'économie et les sciences politiques relèvent du même grand domaine.

32. Les programmes et les certifications orientés vers un domaine professionnel précis tout en proposant des matières subsidiaires issues d'autres domaines ne sont *pas* considérés comme des programmes ou certifications interdisciplinaires et doivent être classés en fonction du domaine professionnel en question.

Exemple 6 : dans un programme en installation électrique, les matières subsidiaires (langues, mathématiques, sciences naturelles, etc.) peuvent représenter un volume horaire supérieur à celui de la matière professionnelle prévue. Ce programme doit néanmoins être classé en 0713 « Électricité et énergie » et non considéré comme un programme interdisciplinaire.

33. La « règle de la matière principale » est la seule option envisageable pour classer les programmes et certifications interdisciplinaires dès lors qu'un seul code peut être attribué, comme le préconise ce manuel. Toutefois, les utilisateurs qui sont en mesure d'attribuer au moins deux codes³ peuvent classer des programmes ou certifications interdisciplinaires dans des combinaisons de domaines.

8. Codification des autres cas difficiles

Cas non définis ni classés ailleurs

34. La classification des domaines d'études et de formation présente deux situations fréquentes dont il convient de tenir compte pour la codification des programmes/ certifications lors de la collecte de données spécifiques :

- a. Les cas où aucune information n'est disponible sur un programme ou une certification donnés, hormis celles disponibles à un niveau supérieur de la classification. Ces cas sont considérés comme « non définis » et sont désignés par un ou plusieurs « 0 » à la fin des codes, aux niveaux hiérarchiques des domaines spécialisés ou détaillés de la classification (selon le cas échéant).

Exemple 7 : un programme en ingénierie, pour lequel on ne dispose pas d'informations, doit être classé en 0710 : « Ingénierie et techniques apparentées non définies ». Ces cas ne devraient pas être considérés comme des grands programmes ni des programmes interdisciplinaires.

Exemple 8 : un programme en services, pour lequel on ne dispose pas d'informations, doit être classé en 1000 « Services non définis ».

- b. Les cas dont le domaine détaillé est connu et désigné de façon adéquate mais qui n'est pas explicitement prévu dans la classification. Ces cas sont considérés comme « non classés ailleurs » et sont désignés par « 9 » au niveau du domaine détaillé de la classification (le dernier chiffre).

³ Par exemple, si les données sont archivées dans des registres et n'ont pas besoin d'être recueillies au moyen d'enquêtes sur les ménages ni d'autres enquêtes. Les codes multiples ne font pas partie de la classification CITE –F. Toutefois, quelques pays peuvent décider d'utiliser des codes multiples à des fins nationales.

Exemple 9 : un programme dans un nouveau domaine des TIC qui n'appartient à aucun autre domaine détaillé existant doit être classé en 0619 « Technologies de l'information et de la communication non classées ailleurs ».

Ces codes « non définis » et « non classés ailleurs » ne figurent pas dans la structure de la classification : ce sont des codes supplémentaires qui peuvent être utilisés lors du traitement de données décrites de façon insuffisante ou incorrecte (« non définis ») ou qui ne sont pas explicitement couverts dans la structure de la classification (« non classés ailleurs »).

Faire la différence entre l'utilisation de « 0 », « 8 » et « 9 » peut être difficile. **Tableau 1** peut être utile :

Tableau 1. Codes supplémentaires

Code	Nom	Utilisation	Exemple
0	Non défini	Aucune autre information que celles connues à un niveau supérieur de la classification	7 et 8
8	Programmes ou certifications interdisciplinaires	Programmes ou certifications sans domaine principal	2 (première partie), 4 et 5
9	Non classé ailleurs	Le domaine est connu mais ne figure pas dans la classification.	9

Remarque : Les programmes et les certifications possédant un domaine principal (qui représente plus de 50 % du temps ou des crédits d'apprentissage) sont classés dans ce domaine (voir les exemples 1, 2 (deuxième partie), 3 et 6).

35. Lors de la collecte de données, on peut appliquer un code « 9999 » lorsque le domaine d'étude est totalement inconnu ou, dans les enquêtes qui se limitent au niveau des domaines spécialisés ou grands domaines un code « 999 » ou « 99 » respectivement.

9. Regroupements à des fins d'analyse et de publication

36. Cette classification peut être utilisée à tous les niveaux hiérarchiques pour la collecte et la dissémination de données, selon les besoins en termes d'information. Elle est conçue pour être suffisamment souple afin de répondre à la plupart des besoins en termes d'analyse et de présentation.
37. L'objectif d'une publication entraîne souvent un besoin d'agrégation des données à une plus grande échelle. Par exemple, l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) publie des données au niveau des grands domaines.
38. La finalité de l'analyse ne doit pas être négligée. En plus du regroupement actuellement utilisé par l'ISU, d'autres regroupements peuvent être développés, notamment dans le but de disséminer les données.

10. Relation avec la CITE 2011 et d'autres classifications

Relation avec la CITE 2011

Orientation et domaines

39. L'orientation (enseignement général ou professionnel) et le domaine d'études et de formation sont deux dimensions **différentes** de la CITE qui ne doivent pas être confondues.

40. L'enseignement à vocation professionnelle est défini ainsi dans la CITE 2011 :

Programmes conçus pour donner aux élèves les connaissances, les capacités et les compétences relatives à un métier, une branche professionnelle ou une catégorie de professions ou d'activités professionnelles. L'enseignement à vocation professionnelle peut comprendre des éléments en contexte professionnel. Réussir ce type de programmes conduit à des certifications professionnelles reconnues sur le marché du travail et dont la qualité professionnelle est certifiée par les autorités nationales compétentes et/ou le marché du travail.

41. L'enseignement à vocation générale est défini ainsi dans la CITE 2011 :

Programmes conçus pour développer les connaissances, les capacités et les compétences générales de l'élève, ainsi que ses compétences en compréhension de l'écrit et en calcul, souvent afin de le préparer à des programmes d'enseignement plus avancés à un niveau au moins équivalent de la CITE et à jeter les bases d'un apprentissage tout au long de la vie.

42. Les programmes et les certifications considérés comme de type général d'après la CITE 2011 et qui recouvrent un large éventail de matières sans spécialisation dans un domaine particulier d'études doivent être classés dans le grand domaine 'Programmes et certifications génériques' sous la rubrique 0011 'Programmes et certifications de base'. Les autres programmes et certifications de type général doivent être classés par domaine d'études et de formation en fonction du contenu de la matière principale. Plus particulièrement, les études et formations universitaires ou de type général de niveau supérieur devraient, uniquement à titre exceptionnel, être classées dans le grand domaine 'Programmes et certifications génériques'.

Exemple 10 : un programme éducatif ou une certification en mathématiques du niveau 5 de la CITE 2011 peut avoir une orientation générale, mais le domaine détaillé doit être 0541 « Mathématiques ».

Correspondance entre les Domaines d'études de la CITE-F et la CITE 1997 (et 2011)

43. Certains domaines spécialisés ou domaines détaillés ont subi une nouvelle répartition entre les grands domaines d'études et de formation de la CITE 2013 (CITE-F), conformément aux principes de classification décrits dans la Section 5 et notamment à son paragraphe 15. Ces changements sont décrits dans le tableau de correspondance suivant (Tableau2).

44. Les principaux changements sont les suivants :

- a. division du domaine 22 « Lettres » de la CITE 1997 en deux domaines spécialisés : 022 « Lettres (à l'exception des langues) » et 023 « Langues ».

- b. division du grand groupe 3 « Sciences sociales, commerce et droit » de la CITE 1997 en deux grands domaines : 03 « Sciences sociales, journalisme et information » et 04 « Commerce, administration et droit ».
- c. création d'un nouveau domaine spécialisé 052 « Environnement » au sein du grand domaine 05 « Sciences naturelles, mathématiques et statistiques » en divisant le domaine 42 « Sciences de la vie » de la CITE 1997 puis en l'associant à une partie du domaine 62 « Agriculture, sylviculture et halieutique ».
- d. division du grand groupe 4 « Sciences » de la CITE 1997 en deux grands domaines : 05 « Sciences naturelles, mathématiques et statistiques » et 06 « Technologies de l'information et de la communication (TIC) ».
- e. création d'un nouveau domaine spécialisé 0712 « Technologie de la protection de l'environnement » en transférant la plupart du domaine 85 « Protection de l'environnement » du grand groupe 8 « Services » dans le nouveau grand domaine 07 « Ingénierie, industrie de la transformation et construction ».
- f. changement de nom du grand groupe 6 « Agriculture » de la CITE 1997, pour créer un nouveau grand domaine 08 « Agriculture, sylviculture, halieutique et sciences vétérinaires » et transférer une partie du domaine 62 « Agriculture, sylviculture, halieutique » dans le nouveau domaine spécialisé 052 « Environnement ».
- g. création d'un nouveau domaine spécialisé 102 « Services d'hygiène et de santé au travail » à partir de l'ancien domaine 85 « Protection de l'environnement » de la CITE 1997.

Tableau2. Correspondance entre les Domaines d'études et de formation de la CITE 2013 (CITE-F) et les Domaines d'études de la CITE 1997

Domaines d'études et de formation de la CITE 2013	Domaines d'études de la CITE 1997 (et 2011)
00 Programmes et certifications génériques	0 Programmes généraux
001 Programmes et certifications de base	01 Programmes de base
002 Alphabétisation et apprentissage du calcul	08 Alphabétisation et apprentissage du calcul
003 Compétences et développement personnels	09 Développement personnel
01 Éducation	1 Éducation
011 Éducation	14 Formation des enseignants et sciences de l'éducation
02 Lettres et arts	2 Lettres et Arts
021 Arts	21 Arts
022 Lettres (à l'exception des langues)	22 Lettres
023 Langues	
03 Sciences sociales, journalisme et information	3 Sciences sociales, commerce et droit (à l'exception du commerce et du droit)
031 Sciences sociales et du comportement	31 Sciences sociales et du comportement
032 Journalisme et information	32 Journalisme et information
04 Commerce, administration et droit	3 Sciences sociales, commerce et droit (à l'exception des sciences sociales)
041 Commerce et administration	34 Commerce et administration
042 Droit	38 Droit
05 Sciences naturelles, mathématiques et statistiques	4 Sciences (à l'exception de l'informatique) avec les parcs naturels, la flore et la faune de 62 Agriculture, sylviculture et halieutique
051 Sciences biologiques et apparentés	42 Sciences de la vie <u>à l'exception</u> des autres sciences apparentées
052 Environnement	Une partie de 42 Sciences de la vie (autres sciences apparentées) et de 62 Agriculture, sylviculture et halieutique (parcs naturels, flore et faune)
053 Sciences physiques	44 Sciences physiques
054 Mathématiques et statistiques	46 Mathématiques et statistiques
06 Technologies de l'information et de la communication	4 Sciences (uniquement sciences informatiques)
061 Technologies de l'information et de la communication	48 Sciences informatiques
07 Ingénierie, industries de transformation et construction	5 Ingénierie, industries de transformation et production (et la majorité de 85 Protection de l'environnement)
071 Ingénierie et techniques apparentées	52 Ingénierie et techniques apparentées (et la majorité de 85 Protection de l'environnement)
072 Industries de transformation et de traitement	54 Industries de transformation et de traitement
073 Architecture et bâtiment	58 Architecture et bâtiment
08 Agriculture, sylviculture, halieutique et sciences vétérinaires.	6 Agriculture (à l'exception des parcs naturels, de la faune et de la flore)
081 Agriculture	62 Agriculture, sylviculture et halieutique (<u>à l'exception</u> des parcs naturels, de la faune et de la flore)
082 Sylviculture	
083 Halieutique	
084 Sciences vétérinaires	64 Sciences vétérinaires
7 Santé et protection sociale	7 Santé et protection sociale
091 Santé	72 Santé
092 Protection sociale	76 Services sociaux
10 Services	8 Services (à l'exception de la majorité de 85 Protection de l'environnement)
101 Services aux particuliers	81 Services aux particuliers
102 Services d'hygiène et de santé au travail	Une partie de 85 Protection de l'environnement (salubrité publique, protection du travail et sécurité des personnels)
103 Services de sûreté	86 Services de sûreté
104 Services de transport	84 Services de transport

Relation avec les Domaines de formation (FoT 1997) et les Domaines d'études et de formation (FoET 1999) de l'Union Européenne

45. La classification 1997 des domaines de formation (FoT 1997) et la classification 1999 des domaines d'études et de formation (FoET 1999) de l'Union Européenne ont été développées à partir de la classification des domaines d'études de la CITE 1997 et la reprennent fidèlement, à l'exception de quelques changements mineurs de la formulation, au premier et deuxième niveaux hiérarchiques (et dans les chiffres de la classification). La FoET 1999 a été construite sur la base de la FoT 1997 et l'a remplacée. Elle consiste en une classification hiérarchique à trois niveaux (et trois chiffres) et a été le point de départ de la révision actuelle de la CITE-F.
46. La FoET 1999 est utilisée à l'échelon international pour différentes cueillettes de données, par exemple :
- données administratives sur les effectifs scolarisés et les diplômés
 - certaines enquêtes sur les ménages ; et
 - enquêtes d'évaluation des étudiants
47. La Classification des certifications 1993 du Bureau australien des statistiques (ABSCQ 1993) a largement servi au développement de la FoT 1997 et de la FoET 1999. Bien que l'ABSCQ ait été remplacée en 2001 par la Classification australienne type de l'éducation (ASCED), certains concepts et textes de l'ABSCQ 1993 sont repris dans la classification CITE-F car la FoET 1999 a été le point de départ de la révision des domaines de la CITE.

Relation avec la Classification internationale type des professions (CITP-08)

48. La Classification internationale type des professions (CITP-08) est un système de classification et de ventilation d'informations sur les professions obtenues via des recensements de population et d'autres enquêtes statistiques, ainsi que par le biais d'archives administratives. Elle sert principalement de base aux comparaisons et aux rapports internationaux d'informations sur les emplois et les professions :
- a. Un emploi est un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une personne pour un employeur donné, y compris dans le cadre du travail indépendant.
 - b. Une profession est un ensemble d'emplois dont les principales tâches et fonctions se caractérisent par un fort degré de similitude. Une personne peut être associée à une profession par sa relation à un emploi passé, présent ou futur.
49. La CITP-08 utilise deux critères de base pour classer les professions : le niveau de compétences et la spécialisation des compétences.
- a. Les compétences sont définies comme la capacité d'accomplir les tâches et les fonctions afférentes à un emploi donné.
 - b. Le niveau de compétences est défini par rapport à la complexité et au spectre des tâches et des fonctions devant être accomplies dans le cadre d'une profession.
 - c. La spécialisation des compétences est définie selon l'étendue des connaissances requises, l'outillage et les machines utilisés, le matériel sur lequel ou avec lequel on travaille et le type de biens et de services produits.

50. Le concept de spécialisation des compétences au sein de la CIPT-08 possède des similitudes avec les domaines d'études et de formation de la CITE. Toutefois, la CIP-08 et la CITE classent différentes unités statistiques à l'aide de critères différents. Les Domaines d'études et de formation de la CITE classent les programmes éducatifs et les certifications d'après leurs matières tandis que la CIP-08 classe les emplois d'après le niveau de compétences et de spécialisation requis. Il n'existe donc pas de correspondance directe entre les groupes de professions et de domaines des deux classifications, malgré l'existence de liens.

Relation avec la classification des domaines scientifiques et technologiques, 2007)

51. La classification 2007 des Domaines scientifiques et technologiques catégorise la R&D (recherche et développement expérimental) et fait partie du manuel de Frascati de l'OCDE. Les Domaines scientifiques et technologiques ont été révisés pour la dernière fois en 2007. La révision 2007 de la classification des domaines scientifiques et technologiques est disponible sous forme d'annexe électronique [<http://www.oecd.org/dataoecd/36/44/38235147.pdf>]. Cette classification est une classification hiérarchique à deux niveaux. Elle possède six domaines majeurs :

1. Sciences naturelles
2. Ingénierie et technologie
3. Sciences de la santé et médicales
4. Sciences agricoles
5. Sciences sociales
6. Lettres

Ces six grands domaines sont divisés en environ 40 domaines détaillés.

52. La révision 2007 de la classification des domaines scientifiques et technologiques était nécessaire, notamment suite à l'émergence de nouveaux domaines comme les technologies de l'information et de la communication, les biotechnologies, les nanotechnologies et les sciences interdisciplinaires.

53. La CIP-08 et la classification des domaines scientifiques et technologiques 2007 ont été utilisées pour identifier des domaines émergents pouvant être intégrés à la CITE-F.

54. Certaines parties pertinentes de la CITE-F ont également été comparées avec la classification des domaines scientifiques et technologiques afin d'éviter les écarts superflus. Il est néanmoins admis que la classification des domaines scientifiques et technologiques et la CITE-F n'ont pas la même finalité et qu'il est impossible d'assurer une correspondance directe entre les deux classifications.

Annexe I. Domaines d'études et de formation de la CITE

Grand domaine	Domaine spécialisé	Domaine détaillé
00 Programmes et certifications génériques	001 Programmes et certifications de base 002 Compétences en lecture et en calcul 003 Compétences personnelles	0011 Programmes et certifications de base 0021 Alphabétisation et apprentissage du calcul 0031 Compétences et développement personnels
01 Éducation	011 Éducation	0111 Sciences de l'éducation 0112 Formation des enseignants au niveau préscolaire 0113 Formation des enseignants sans spécialisation 0114 Formation des enseignants avec spécialisation
02 Lettres et arts	021 Arts	0211 Techniques audiovisuelles et production multimédia 0212 Stylisme, décoration et design industriel 0213 Beaux-arts 0214 Artisanat 0215 Musique, théâtre, danse, cirque
	022 Lettres (à l'exception des langues)	0221 Religion et théologie 0222 Histoire et archéologie 0223 Philosophie et morale
	023 Langues	0231 Acquisition d'une langue 0232 Littérature et linguistique
03 Sciences sociales, journalisme et information	031 Sciences sociales et du comportement	0311 Économie 0312 Sciences politiques et éducation civique 0313 Psychologie 0314 Sociologie et études culturelles
	032 Journalisme et information	0321 Journalisme et reportage 0322 Formation aux bibliothèques, à la documentation et à l'archivisme
04 Commerce, administration et droit	041 Commerce et administration	0411 Comptabilité et fiscalité 0412 Finance, banque et assurances 0413 Gestion et administration 0414 Marketing et publicité 0415 Travail de secrétariat et de bureau 0416 Vente en gros et au détail 0417 Compétences professionnelles
	042 Droit	0421 Droit

Grand domaine	Domaine spécialisé	Domaine détaillé
05 Sciences naturelles, mathématiques et statistiques	051 Sciences biologiques et apparentées	0511 Biologie 0512 Biochimie
	052 Environnement	0521 Sciences environnementales 0522 Environnements naturels et faune et flore
	053 Sciences physiques	0531 Chimie 0532 Sciences de la Terre 0533 Physique
	054 Mathématiques et statistiques	0541 Mathématiques 0542 Statistiques
06 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	061 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	0611 Utilisation d'un ordinateur 0612 Conception et administration de bases de données et de réseau 0613 Développement et analyse de logiciels et d'applications
07 Ingénierie, industries de transformation et construction	071 Ingénierie et techniques apparentées	0711 Ingénierie chimique et processus 0712 Technologie de la protection de l'environnement 0713 Électricité et énergie 0714 Électronique et automatisation 0715 Mécanique et techniques apparentées 0716 Véhicules à moteur, bateaux et aéronefs
	072 Industries de transformation et de traitement	0721 Traitement des aliments 0722 Matériaux (verre, papier, plastique et bois) 0723 Textiles (vêtements, chaussures et cuir) 0724 Exploitation minière et extraction
	073 Architecture et bâtiment	0731 Architecture et urbanisme 0732 Construction et génie civil

Grand domaine	Domaine spécialisé	Domaine détaillé
08 Agriculture, sylviculture et halieutique et sciences vétérinaires.	081 Agriculture	0811 Culture et élevage 0812 Horticulture
	082 Sylviculture	0821 Sylviculture
	083 Halieutique	0831 Halieutique
	084 Sciences vétérinaires	0841 Sciences vétérinaires
09 Santé et protection sociales	091 Santé	0911 Études dentaires 0912 Médecine 0913 Soins infirmiers et formation de sages-femmes 0914 Diagnostic médical et technologie de traitement 0915 Thérapie et rééducation 0916 Pharmacie 0917 Médecine et thérapies traditionnelles et complémentaires
	092 Protection sociale	0921 Soins gériatriques et aux adultes handicapés 0922 Soins aux enfants et à la jeunesse 0923 Travail social et orientation
10 Services	101 Services aux particuliers	1011 Services domestiques 1012 Services de soins de beauté et de coiffure 1013 Hôtellerie et services de restauration 1014 Sports 1015 Voyage, tourisme et loisirs
	102 Hygiène et services de santé au travail	1021 Salubrité publique 1022 Santé et sécurité au travail
	103 Services de sûreté	1031 Sécurité militaire et défense 1032 Protection des biens et des personnes
	104 Services de transport	1041 Services de transport

Dans le tableau ci-dessus, en complément des domaines détaillés, « 0 », « 8 » et « 9 » peuvent être utilisés (voir également les directives des Sections 7 et 8) :

« 8 » est utilisé aux niveaux des domaines spécialisés et détaillés pour classer les certifications et les grands programmes ou les programmes interdisciplinaires au niveau du grand domaine auquel est consacrée la majorité du temps d'apprentissage prévu (soit 0288 « Programmes interdisciplinaires et certifications impliquant les Arts et les Lettres »).

« 0 » est utilisé lorsqu'aucune information n'est disponible sur le domaine, à l'exception de la description du domaine au niveau hiérarchique supérieur dans la classification (par exemple au niveau du domaine spécialisé ou du grand domaine).

« 9 » est utilisé au niveau du domaine détaillé pour classer les programmes et les certifications qui ne correspondent à aucun domaine détaillé.

« 9999 », « 999 » ou « 99 » peuvent être utilisés dans les collectes de données, notamment dans les enquêtes où le domaine est inconnu.

La CITE fait partie de la famille internationale des classifications économiques et sociales des Nations Unies et fait office de référence en ce qui concerne l'organisation des programmes éducatifs et des certifications apparentées par niveaux et domaines d'études. La CITE a été développée en premier lieu dans les années 1970 comme un cadre mondialement accepté pour rassembler, compiler et analyser des statistiques internationalement comparables sur l'éducation.

L'existence d'une classification internationale commune n'est que la première étape vers un recueil de données comparables. L'étape suivante consiste à assurer l'application systématique de la classification dans tous les pays. La dernière révision, la CITE 2011, visait principalement à modifier les niveaux d'études des programmes (CITE-P) et présentait, pour la première fois, une classification des niveaux d'éducation atteints d'après les certifications (CITE-A).

En 2013, une révision des domaines d'études et de formation a été adoptée (CITE-F).

Cette classification vise principalement à décrire et classer les domaines d'études et de formation de l'enseignement formel secondaire, post-secondaire et supérieur au sens de la définition de la CITE 2011.

